

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 28 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle de l'espace multiculturel La Lanterne à Grâces, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; GENETAY Stéphanie; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; VAUTHIER Ophélie; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GEORGELIN Dominique; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph;

Administrateurs absents :

LE SAULNIER Brigitte; OLLIVRO Hervé;

Administrateur absent ayant donné pouvoir : NAUDIN Christian à GUILLOU Claudine

En exercice : **25**
Présents : 11
Absents : 14
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : **22 novembre 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-11-43

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A ENGAGER
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART
DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

VU l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

VU le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 21 novembre 2024,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'Administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 25%) :

BUDGET PRIMITIF CIAS 2024 INVESTISSEMENT					
Section investissement	DETAIL DES DEPENSES		Section investissement	DETAIL DES RECETTES	
IMPUTATION	DEPENSES INVESTISSEMENT		IMPUTATION	RECETTES INVESTISSEMENT	
	LIBELLE	ANNEE 2024		LIBELLE	ANNEE 2024
20/2031	Frais d'étude	15486,00	001	Solde exécution N-1	16849,63
21 /21843	Matériel bureau et informatique	4530,00	10/222	FCTVA	27,87
21/2188	Autres immobilisations	5134,50	13/1311	Subvention Etat et établissements nationaux	7743,00
27/2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00	27/2774	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00
			040/28188	Immobilisations	530,00
	TOTAL	30150,50 €		TOTAL	30150,50 €

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mandater, à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, présentés dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

